

AGEFIPH ET EXONERATION CONTRIBUTION

L'obligation d'emploi:

La loi du 10 juillet 1987 fixe à toute entreprise d'au moins 20 salariés, une obligation d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés.

L'Etat en tant qu'employeur se trouve également assujetti.

L'exonération avec les établissements de travail protégé:

Les employeurs disposent de moyens (outre l'embauche directe) afin de s'acquitter de cette obligation:

- passer des contrats de fournitures avec le travail protégé: il s'agit d'une exonération partielle: limitée à la moitié du pourcentage (soit 3%).
- verser une contribution à l'AGEFIPH.

Le calcul de la contribution:

Pour chaque personne handicapée manquante, la contribution s'élève à:

- De 20 à 199 salariés: **400** fois le SMIC horaire par unité manquante.
- De 200 à 749 salariés: **500** fois le SMIC horaire par unité manquante.
- Plus de 750 salariés: **600** fois le SMIC horaire par unité manquante.

En **2010**, les entreprises qui n'emploieront toujours aucun salarié handicapé, verront leur taux passer à **1500 fois le SMIC horaire**.

Exemple:

Cas d'une entreprise de 100 salariés avec aucune personne handicapée:

Le nombre d'unités manquantes: $100 \times 6\%$

Le SMIC horaire est de 8.86 €(au 1er janvier 2010).

La contribution est de: $400 \times 8.86 \times 6 = 21\,264$ €

Dont la moitié peut être exonéré par la passation de contrats de fournitures ou de prestations de services avec le milieu protégé.